

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

De prix & de mode d'exécution des Travaux de Bâtiment ainsi que des Annexes (en deux pages)

**Préambule :** Vous venez de recevoir un devis de la part de l'entreprise **Patrick Travaux Express** à laquelle vous avez demandé un chiffrage de votre projet, celui-ci est accompagné des présentes CONDITIONS GENERALES DE VENTE pour définir les modalités d'application du contrat qui va lier Patrick Travaux Express au CLIENT.

Il convient de savoir, que **les Conditions Générales de Vente doivent être signées et retournées en même temps que le devis.**

**A ce titre, il faut préciser qu'un devis signé auquel n'auraient pas été joint les Conditions Générales de Vente signées par le client, n'engage nullement l'entreprise, puisqu'il s'agira d'un contrat retourné incomplet et par conséquent, il devra être mis en attente de l'arrivée de la partie ou de la pièce manquante.**

## 1) – REGLEMENTATION APPLICABLE :

Après signature par les deux parties (le client et aussi Patrick Travaux Express) du DEVIS descriptif ci-joint et des présentes CONDITIONS, et seulement dans ce cas ; le marché devient conclu au prix forfaitaire mentionné pour les prestations énumérées et selon les conditions ici décrites et acceptées sans réserves.

## 2) – VALIDITE & CONDITIONS DE L'OFFRE :

- La proposition de prix (devis) est valable (2) deux mois « à compter de sa date » mentionné sur celui-ci par l'entreprise Patrick Travaux Express.
- Le client qui la reçoit, a un délai de deux mois maximum pour donner son accord et ensuite définir avec l'entreprise Patrick Travaux Express la date de début de travaux. Si au-delà de la période de deux mois, l'entreprise Patrick Travaux Express n'a rien reçu, elle considère que sa proposition n'a pas été retenue.
- Dans le cas où le client donne son accord au-delà de la période de validité de l'offre, l'entreprise a le choix de maintenir son offre aux conditions mentionnées ou de présenter une nouvelle proposition à des conditions différentes.
- Lorsque l'offre est remise par le client à l'entreprise Patrick Travaux Express (une fois signée) Patrick Travaux Express la signe à son tour de façon à ce que le contrat devienne effectif (il le devient uniquement à partir de ce moment là) et en remet un exemplaire contresigné au client.
- Si l'entreprise Patrick Travaux Express ne contresigne pas le devis (planning trop chargé, réduction de personnel, conditions de réalisation devenues impossibles...) on considère qu'il n'y a pas de contrat et que les parties ne sont pas liées par quoi que ce soit.
- Le client qui signe une proposition avant de l'envoyer à l'entreprise Patrick Travaux Express, est informé que la valeur mentionnée au devis est **fixe et définitive** et par rapport aux prestations mentionnées.
- Les prestations sont chiffrées clairement, définitives et considérées sans escompte, mais il faut savoir que toute proposition, est calculée pour une réalisation de l'ensemble des travaux décrits et demandés, aussi, si certains postes n'étaient pas à réaliser au même moment, cela pourrait influencer sur le coût des postes (Intervention et déplacement de matériel en plusieurs fois, transport de la commande par fractionnement, machines utilisées que partiellement ou obligation de revenir une autre fois, surcoût chez le fournisseur dû à une commande de moindre importance...) ou si l'importance des travaux se réduisait dans une proportion importante, celle-ci seraient alors réajustées à leur véritable valeur.
- Une fois le chantier planifié en commun par vous et l'entreprise Patrick Travaux Express, vous versez selon les conditions de règlement, un acompte sur les travaux à réaliser, il est entendu qu'en cas d'annulation du contrat à l'initiative du client et cela quelle qu'en soit la raison (offre plus intéressante d'une autre entreprise, problème familial, refus de prêt, changement ou report du projet...), l'entreprise Patrick Travaux Express ayant bloqué une partie de son planning ou calendrier d'activité et du coup, se trouvant en difficulté, se verra attribuer d'office la somme versée en acompte à titre de dommages et pourra vous demander le versement de l'intégralité du marché conclu (Loi NRE du 15 Mai 2001).

## 3) – DELAI D'EXECUTION :

- Les travaux seront planifiés par l'entreprise Patrick Travaux Express en accord avec le client, au moment de la conclusion du contrat (remise du devis signé par le client à l'entreprise Patrick Travaux Express et contre signature de la part de Patrick Travaux Express) et la date de début de travaux sera défini en commun (client / entreprise), cette date tiendra également compte des autres corps d'états intervenants dans la même réalisation et pourra dans tout les cas varier à plus ou moins 10 jours ouvrables, étant donné les difficultés à pouvoir planifier précisément à l'avance la fin du chantier précédent.
- L'entreprise devra régulièrement tenir le client informé des difficultés à pouvoir ou pas, commencé le jour prévu.

## 4) – DUREE DES TRAVAUX :

- La durée des travaux mentionnée au devis est indicative (elle correspond à la date de début et à la date de fin de travaux).
- Elle sert également de repère au client pour prendre ses dispositions en matières de démarches administratives, d'accès, d'espace libre pour stockage de sécurité environnante, de demandes d'autorisations, ou de toute autre préparation à faire avant l'arrivée de l'entreprise Patrick Travaux Express, tels que la demande de déblocage des fonds empruntés.
- En tout état de cause, cette période sera prolongée de la durée du nombre de jours d'intempéries, de congés payés, de grève de personnel...
- Lors de l'estimation des travaux, ceux-ci ont été calculés par – rapport aux informations que vous avez fournies et la durée d'intervention à été calculée pour un temps de réalisation à l'optimum. Aussi dans le cas où les travaux seraient retardés dans leur exécution pour des raisons n'incombant pas à Patrick Travaux Express, celle – ci sera en droit de demander des compensations financières au client (charge à lui de les répercuter s'il n'en est pas responsable) par rapport au dommage subi.
- Si des travaux que vous n'avez pas prévu doivent être réalisés, il convient de savoir que ceux-ci vous seront facturés en annexe du devis et rallongeront d'autant la durée des travaux (période indiquée au devis plus travaux supplémentaires).

## 5) – NUISANCES :

- Les métiers du bâtiment sont assez bruyants et parfois jugés sales, il va de soi que l'entreprise Patrick Travaux Express fera en sorte de ne pas nuire à l'environnement direct du client, mais il appartient à celui-ci de prendre toutes les dispositions possibles pour que l'entreprise Patrick Travaux Express puisse travailler en toute sérénité et dans un espace suffisamment large de façon à pouvoir stocker ses matières premières.
- L'entreprise Patrick Travaux Express nettoiera son chantier en fin de travaux, enlèvera ses gravats si cela a été prévu (frais de décharge) mais il lui sera impossible de pouvoir travailler sans poussières et sans bruits lors de la réalisation de vos travaux.

## 6) – MISE A DISPOSITION :

- De façon à éviter tout mal entendu entre le client et l'entreprise Patrick Travaux Express, il convient de préciser que l'entreprise Patrick Travaux Express doit avoir en permanence à sa disposition une alimentation d'eau et une alimentation électrique du type « monophasé » fourni par le client pour pouvoir exécuter sa tâche ; L'utilisation d'une citerne à eau de groupe de pompage, de groupe électrogène...ou autres, seront facturés en plus de la prestation définie, si vous ne mettez pas à disposition les équipements.
- De même, l'entreprise Patrick Travaux Express devra pouvoir accéder librement aux lieux d'intervention (prévoir éventuellement une clé à remettre à l'entreprise) **qui devront avoir été dégagés en totalité de tout objets, meubles, liquides, résidus, etc...** Et d'autre part, ne pas avoir à attendre qui ou quoi que ce soit, pour ouvrir la porte d'accès, ou ne pouvoir travailler qu'en nombre limité d'heures par jour sur le chantier, **sinon les heures perdues à autres choses qu'à effectuer la tâche normale seront facturées au client en plus de la valeur du devis.**
- Vous possédez un animal et celui-ci est sans doute très affectueux, sachez néanmoins que l'entreprise Patrick Travaux Express n'interviendra pas si un animal (chien, chat, serpent, etc...) est présent sur ou aux abords du chantier, et ce quel que soit la taille de l'animal, même si celui-ci a été attaché ou enfermé dans une pièce. C'est pourquoi, pendant toute la durée de notre intervention, nous vous demandons de prendre toutes les mesures pour que celui-ci ne soit pas présent. Le client est responsable de son animal (cette responsabilité est définie à l'article 1385 du Code Civil) et pourra être tenu d'indemniser les dommages causés à un ou plusieurs ouvrier (s) en cas d'accident ou d'agression.

## 7) – REVISION DES PRIX :

- Si les prix mentionnés au présent devis devaient être révisés, « sauf convention contraire » il le serait au moment de l'exécution des travaux, en fonction de l'évolution de l'index du BT entre la date de signature du devis (ou à défaut, sa date d'établissement) et la date de commencement des travaux, **ceci** par corps d'états et en tenant compte du délai écoulé entre la date de signature du devis par Patrick Travaux Express et celle de l'exécution des travaux concernés.
- Pour application de la présente clause, et eu égard aux délais de publication de l'index mensuel BT 01, sera prise en compte la valeur du dernier index connu au deux dates mentionnées ci-dessus, il tient compte des dispositions de l'arrêté N° 23-713 du 27 septembre 1957.

## 8) – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

- Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art en vigueur à la date de l'établissement du devis ; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire.
- Patrick Travaux Express refusera toute exécution de travaux non-conforme aux règles de l'art, ainsi que l'utilisation de matériaux et produits non normalisés ou qui lui seraient fournis par le client, qui en plus risquent de ne pas être normalisés dans la bonne catégorie par rapport aux normes.
- A ce sujet, nous travaillons avec des partenaires reconnus par leur compétence, leur sérieux et la qualité de leurs matières premières. Par conséquent, si vous choisissez des matériaux (par exemple : meubles, lavabos, carrelages, bac à douche, etc ...) dans une ou plusieurs grandes surfaces de bricolage notamment surfaces « discount » il vous appartient de vous approvisionner vous-mêmes. En aucun cas, nous ne nous déplacerons dans les grandes surfaces pour acheter des matériaux dont nous ne connaissons pas la qualité, et la pose de ceux-ci fera l'objet d'un accord préalable pour nous ; de surcroît, aucune garantie de notre part, ne pourra être effective concernant ces fournitures émanant des GSB, si défectueuse après coup, notre responsabilité ne saura être engagée.**

#### 9) – RECEPTION DES TRAVAUX :

- ✦ Dès achèvement des travaux exécutés par l'entreprise Patrick Travaux Express, le client et Patrick Travaux Express se réuniront pour signer le procès-verbal de réception, si tel n'est pas le cas, le fait d'avoir réglé 90% de la valeur des travaux vaut acceptation de ceux-ci.

#### 10) – CONDITIONS DE REGLEMENT :

- ✦ Les conditions de règlement sont celles figurant sur le devis et sont à respecter en tous points ; elles sont définies en un ou plusieurs versements selon l'importance et la durée des réalisations à exécuter, (importance des matériaux à commander et donc déboursement de trésorerie de la part de Patrick Travaux Express, échéances de charges et salaires....)
- ✦ Lors de la signature du devis, le client verse un acompte à l'entreprise Patrick Travaux Express, il vous faut savoir, que l'entreprise Patrick Travaux Express ne validera aucune commande auprès de ses fournisseurs, sans que cet acompte lui ait été versé, aussi cela peut retarder la mise à disposition des fournitures par la suite, s'il y a un délai entre la commande et la disponibilité des matières premières.
- ✦ Toutes les matières premières commandées spécifiquement pour la réalisation de votre projet, vous seront systématiquement facturées et cela, même si vous changez d'avis en cours de projet, ceci est dû au fait que les fournisseurs ne reprennent plus aucune matière première (même encore emballée) et que de toute façon, l'entreprise qui a passé la commande en devra le règlement total.
- ✦ Toutes les FACTURES ou APPEL DE FONDS, sont à régler AU COMPTANT, le paiement doit être intervenu à l'entreprise Patrick Travaux Express au maximum dans les HUIT JOURS à compter de la date de la facture ou de l'appel de fonds, SANS AUCUN ESCOMTE possible, quelqu'en soit la forme et le motif.
- ✦ Les RETENUES DE GARANTIE ne sont PAS ADMISES.
- ✦ En général, il sera versé un acompte à la signature du devis, un acompte au début des travaux et le solde à la présentation de la facture ; en tout état de cause, ce sont les conditions figurants au devis qui fixent définitivement les modalités et cela sans pouvoir y déroger ensuite.
- ✦ Par la signature du devis, vous atteste avoir les capacités financières suffisantes, pour honorer les règlements, même si cela se fait au travers d'un emprunt bancaire, pour assurer la couverture de la totalité de la créance, vous reconnaissez pouvoir payer l'entreprise selon les modalités définies au devis.

#### 11) – RETARDS DANS LES REGLEMENTS :

- ✦ Lorsque le règlement (exemple : acompte, appel de fonds, facture non soldée, etc...) n'est pas fait selon les conditions du contrat (conditions figurant au devis), au-delà de **TROIS JOURS de dépasement** (onzième jours ouvrable après réception de la demande de règlement), on considère que le non-respect des modalités prévues, octroie une indemnité forfaitaire due de plein droit à Patrick Travaux Express, sans que celle-ci ait eu à faire quelque démarche que ce soit.
- ✦ Cette indemnité forfaitaire est fixé à **500.00 €** (Cinq cent Euros) et sera majorée (automatiquement) d'intérêts calculés sur la base du taux du loyer de l'argent pratiqué par la B.C.E. (Banque Centrale Européenne) majoré de 7 points ; en tout état de cause ces intérêts ne pourront pas être inférieur à 1.5% du montant des sommes dues & par mois de retard, elle s'ajoute d'office à la somme initiale restant à payer et cela sans qu'aucune relance ou mise en demeure ne soit à faire par l'entreprise Patrick Travaux Express, cette indemnité est en H.T. & par conséquent, on y appliquera un taux de T.V.A. à 19.6%.
- ✦ En cas de retard de règlement, les travaux seront suspendus immédiatement et cela tant que les sommes dues n'auront pas été réglées, sans que pour autant le client puisse disposer des lieux, car la clause de réserve de propriété sur les fournitures mises en place s'appliquera de plein droit, par ailleurs des problèmes de sécurité dans les lieux peuvent exister sans même qu'ils soient visibles, mais le fait que les travaux aient été suspendus permet à l'entreprise Patrick Travaux Express de demander des dommages, pour perte d'exploitation ou autres, qui seront à régler par le client.
- ✦ A l'issue de la déconvenue, et vu que Patrick Travaux Express est partie travailler chez un autre client (dans le meilleur des cas), il est indispensable que le client et l'entreprise se mettent d'accord afin qu'une date soit mise au planning (P.T.E., selon sa charge de travail) et qui sera la date de reprise des travaux.

#### 12) – CLAUSE PENALE :

- ✦ En cas d'action judiciaire en recouvrement d'une créance, l'entreprise Patrick Travaux Express se réserve le droit de réclamer, devant la juridiction saisie, à titre de clause pénale, une somme égale à 40% du montant dû en principal et intérêts ; avec un minimum de 2000€ (Deux mille Euros), pour tenir compte des honoraires d'avoué et des frais irrépétibles découlant de ladite action ; les dommages, pertes d'exploitation et intérêts seront à chiffrer en plus.
- ✦ Le client déclare, en apposant sa signature au bas du présent document avoir l'entière capacité financière pour pouvoir régler intégralement les travaux pour lesquels il s'est engagé. Si le client souhaite financer ses travaux par la contraction d'un prêt, il s'engage en apposant sa signature, à faire en sorte que le déblocage des fonds soit effectif avant le début des travaux et qu'aucun événement perturbateur ne vienne interférer avec les dates de règlement et ainsi pouvoir honorer toutes demandes de règlement aux conditions mentionnées.

#### 13) – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

- ✦ Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs, avenants pour Travaux Supplémentaires, ou bons de commande séparés (en aucun cas, ils ne pourront être intégrés aux prix figurant sur le contrat initial), indiquant les prestations et les prix, les conditions, le mode de règlement et éventuellement la durée de prolongation du délai d'exécution des travaux.
- ✦ Les travaux, non prévus mais indispensables à la bonne poursuite du chantier, ou en cas d'absolue nécessité d'intervention (installation non-conforme, dépannage, mise en sécurité...) seront à la charge du client même s'ils n'ont pas été prévus initialement, car s'agissant de l'amélioration de l'habitat ou de la mise en conformité des lieux, ceux-ci sont nécessaires de part leur caractère d'urgence.
- ✦ Le fait de s'opposer à la réalisation urgente d'une intervention suspendra automatiquement les travaux en cours de réalisation, qui ne pourront reprendre que lorsque les lieux se trouveront en conformité avec les normes D.T.U. du Code du Travail de l'Urbanisme, de la construction et aussi celles de la profession. De plus, le client s'oblige à informer l'entreprise de tout événement qui pourrait être en lien avec les travaux. Si le client à délibérément choisi de cacher des problèmes que l'entreprise rencontrera pendant la réalisation, l'entreprise se réserve le droit de refusé d'exécuter les travaux. Si elle accepte d'exécuter des travaux supplémentaires, ceux-ci feront l'objet d'avenant (s) pour travaux supplémentaires dont le coût sera à la charge EXCLUSIVE du client. En tout état de cause, et en aucun cas l'entreprise ne pourra supporter des frais liés à des problèmes existants avant sont interventions et dont on aurait « omis » de l'en avertir.

#### 14) – UTILISATION DU DEVIS :

- ✦ Le devis et les documents annexés à celui-ci sont le savoir faire de Patrick Travaux Express; par conséquent, ils sont et restent en toutes circonstances la propriété exclusive de celle-ci et ne peuvent être ni utilisés, ni servir de base de travail quelqu'en soit la forme, ni même être communiquées à une tiers personne ou quelque organisme que ce soit (banques, administrations, organismes divers...), sans l'autorisation écrite de l'entreprise Patrick Travaux Express, sauf si vous nous avez commandés les travaux mentionnés sur notre proposition.
- ✦ Vous pouvez comparer nos propositions avec celles des autres entreprises (les devis sont faits pour cela), mais vous ne devez pas les communiquer aux entreprises concurrentes de la nôtre, pour faire baisser les prix.
- ✦ En cas d'utilisation sans autorisation des éléments propres à l'entreprise, **celle-ci est en droit de vous demander des dommages et intérêts.**
- ✦ Tous les documents fournis devront être restitués et retournés à Patrick Travaux Express, sans délai, s'il n'est pas donné suite à sa proposition.
- ✦ Lors de la signature du présent devis vous acceptés & autorisés Patrick Travaux Express à diffusés des photos faites sur le site des travaux en cours, fait où à faire, ceci à des fins publicitaires.

#### 15) – ACCORD DES PARTIES :

- ✦ La signature par le CLIENT et aussi par l'ENTREPRISE Patrick Travaux Express, du DEVIS implique leur accord TOTAL sur la nature, la consistance et le prix des travaux, il en est de même des CONDITIONS GENERALES et des CONDITIONS PARTICULIERES ici énumérées et cela sans AUCUNE RESERVE ULTERIEURE. En apposant sa signature au bas des Conditions Générales de Vente, le client reconnaît avoir lu, compris, accepter et vouloir se conformer en tous points aux présentes Conditions et cela sans aucune réserve.

#### 16) – CONTESTATION :

- ✦ Toute contestation devra être signalée tout d'abord à l'autre partie par écrit et si un litige survenait, il ne pourrait être ensuite régler, que par le tribunal dont dépend le Siège Social de Patrick Travaux Express, qui est désigné ici comme seul compétent.

#### 17) – SENSIBILISATION A L'ALCOOL :

- ✦ Patrick Travaux Express s'efforce de sensibiliser l'ensemble de ses salariés aux problèmes de consommations d'alcool sur le lieu de travail. Aussi, il est strictement INTERDIT aux salariés de consommer des boissons alcoolisées, ainsi que tout autre produit additif sur les chantiers. C'est pourquoi, nous vous demandons de ne JAMAIS proposer aux salariés ou à toute personne représentant la société, de boissons alcoolisées même à faible teneur en alcool. Patrick Travaux Express ne peut tolérer ce genre de choses, et cela même s'il s'agit d'une bonne intention au départ, le salarié risquerait d'être sanctionné. Merci de votre compréhension.

**Le client, Nom & Prénom :** .....  
**Date & Signature précédé de la mention :** « Lu & Approuvé ; Bon pour Accord & Exécution »